

**Survol**

Si la Commission ontarienne des libérations conditionnelles a rejeté votre demande de libération conditionnelle et que vous n'êtes pas d'accord avec sa décision, vous pouvez demander une révision de cette décision en soumettant le présent formulaire.

Vous pouvez demander une révision de la décision pour diverses raisons, notamment :

1. La Commission ne disposait pas de tous les renseignements pertinents lorsqu'elle a rendu sa décision.
2. Vous avez de nouveaux renseignements à soumettre à la Commission, par exemple, un plan de libération conditionnelle modifié.
3. Vous estimez que vous n'avez pas eu droit à une audience équitable.
4. Vous n'êtes pas d'accord avec l'information indiquée dans la décision.

Note : Le demandeur est la personne qui demande une libération conditionnelle.

Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom
Nom préféré	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
Établissement	N° du SISC (si vous le connaissez)
Date du refus (si vous la connaissez) (aaaa-mm-jj)	

Cette section doit être remplie par le demandeur**Langue de correspondance**

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles offre ses services en français et en anglais.

Dans quelle langue préférez-vous correspondre?

Français Anglais

Si votre langue de correspondance est l'anglais, demandez à votre agent de liaison avec les établissements (ALE) de vous fournir le présent formulaire en anglais. Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, adressez-vous au personnel pour obtenir une traduction du formulaire.

Auto-identification comme personne autochtone

La Commission offre aux demandeurs autochtones des services adaptés à la culture. Si vous êtes une personne autochtone, vous pouvez demander une audience en cercle lorsque vous soumettez une demande de libération conditionnelle. Veuillez répondre à la question ci-dessous :

Souhaitez-vous vous identifier comme personne autochtone?

Oui Non

Veuillez noter que la Commission utilisera ces renseignements pour fournir des services adaptés à la culture. Ces renseignements peuvent être communiqués au personnel du ministre du Solliciteur général et à d'autres parties, si la loi l'exige. La Commission peut également utiliser ces renseignements à des fins statistiques, mais vos renseignements personnels ne seront pas communiqués.

Avis important au demandeur

- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, veuillez vous adresser à l'ALE.
- Si la Commission a rejeté votre demande de libération conditionnelle et que vous n'êtes pas d'accord avec sa décision, vous pouvez demander une révision de la décision pour diverses raisons, notamment :
 - La Commission ne disposait pas de tous les renseignements pertinents lorsqu'elle a rendu sa décision.
 - Vous avez de nouveaux renseignements à soumettre à la Commission, par exemple un plan de libération conditionnelle modifié.
 - Vous estimez que vous n'avez pas eu droit à une audience équitable.
 - Vous n'êtes pas d'accord avec l'information indiquée dans la décision.
- Une fois que vous aurez soumis votre demande à la Commission, elle l'examinera et :
 - ordonnera la tenue d'une nouvelle audience de libération conditionnelle;
 - maintiendra sa décision originale de vous refuser une libération conditionnelle.

La décision de la Commission vous sera communiquée par le personnel des services correctionnels.

- Lorsque vous remplissez le présent formulaire, veuillez indiquer le plus précisément possible pourquoi vous demandez une nouvelle audience (p. ex., pourquoi vous estimez que vous n'avez pas eu droit à une audience équitable ou pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec l'information indiquée dans la décision).
- Si vous soumettez un nouveau plan de libération conditionnelle ou de nouveaux renseignements, ou si vous croyez que la Commission n'avait pas tous les renseignements pertinents en main lorsqu'elle a rejeté votre demande de libération conditionnelle, vous devriez joindre à votre formulaire tout élément de preuve ou tout document à l'appui qui pourrait lui être utile. Par exemple, si votre résidence a changé, vous pouvez joindre une lettre confirmant ou appuyant votre plan de résidence.
- Si la Commission accepte de réviser sa décision, vous pourrez envoyer ces renseignements au personnel du ministère du Solliciteur général (c'est-à-dire à un agent de libération conditionnelle) afin qu'il enquête et confirme les nouveaux renseignements avant la nouvelle audience de libération conditionnelle.

Veillez indiquer à la Commission pourquoi vous demandez une révision de sa décision de vous refuser la libération conditionnelle.

Signature

En signant cette demande :

- je déclare avoir lu et compris l'*Avis important au demandeur* sur le présent formulaire;
- je confirme avoir joint au présent formulaire des copies de tous les documents qui peuvent appuyer ma demande, s'il a lieu;
- je demande à la Commission de réviser sa décision de me refuser la libération conditionnelle.

Signature du demandeur

Date (aaaa-mm-jj)

Section à l'intention du ministre du Solliciteur général

J'ai examiné le présent *Formulaire de demande de révision d'une décision* avec le demandeur ou j'ai lu le présent formulaire :

Signature de l'agent de liaison avec les établissements

Date (aaaa-mm-jj)

Nom de l'agent de liaison avec les établissements (en caractères d'imprimerie)

Distribution par l'ALE :

1. Commission ontarienne des libérations conditionnelles – veuillez envoyer à OPBregistrar@ontario.ca
2. Services en établissement, service des dossiers.
3. Services de probation et de libération conditionnelle, dossier du client

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (la « Commission ») recueille tous les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire en vertu de l'article 46 du Règlement de l'Ontario 778, pris en application de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*. Ces renseignements seront utilisés pour traiter votre demande de révision d'une décision de la Commission. Tous les renseignements recueillis, y compris les renseignements d'auto-identification comme personne autochtone, peuvent figurer dans la décision de la Commission. Si vous avez des questions sur la façon dont la Commission utilise les renseignements fournis sur le présent formulaire, veuillez communiquer avec le Bureau de la direction de Tribunaux décisionnels Ontario à TO-TDO.Feedback@ontario.ca.